

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

-----  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
-----

Séance ordinaire du 28 septembre 2023  
-----

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 33**

-----

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Michel-sur-Orge, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sophie RIGAULT, Maire

**N°2023-254**

**Objet : opérations de  
recensement -  
rémunération des  
agents recenseurs**

**Présents :**

Madame Sophie RIGAULT, Maire

Mesdames et Messieurs, Madame Roselyne DACOURY-TABLEY, Georges GOURGUES, Muriel MOSNAT, Maria MENICACCI-FERRAIN, Nicolas de BOISHUE, Monsieur Guy PREAUX et Madame Florine EKOUE, Adjoints au Maire,

Mesdames et Messieurs Joseph DELPIC, Isabelle OUDARD, Xavier PASSERI, Virginie CAPDEBOSQ, Mehdi GLEYO-KESRAOUI, José CASTICO – OLIVEIRA, Michelle RONZANI, Denis ARCILE, Bernadette BENOIT-GUYOD, Thierry JULLIEN, Christian PICCOLO, Isabelle CATRAIN, Bertrand GRANADO, Jean-Louis BERLAND, Fatima KHOBEIZI, Abou NIANG, Conseillers municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

Monsieur Dominique TAFFIN, procuration à Madame Sophie RIGAULT  
Madame Carole COUTON, procuration à Monsieur Georges GOURGUES  
Monsieur Denis NOIROT-DUVAL, procuration à Madame Maria MENICACCI-FERRAIN

Monsieur Nordine AOUNALLAH, procuration à Madame Florine EKOUE  
Monsieur Philippe LEFEVRE, procuration à Madame Muriel MOSNAT  
Madame Nathalie FOURMANN, procuration à Monsieur Joseph DELPIC  
Madame Mireille ROBERT, procuration à Madame Isabelle OUDARD  
Monsieur Patrick LEVEAU, procuration à Monsieur Mehdi GLEYO - KESRAOUI

Monsieur Denis BERTON, procuration à Monsieur Christian PICCOLO

**Secrétaire :**

Monsieur Nicolas de BOISHUE

## **2023- 254 : OPÉRATIONS DE RECENSEMENT - RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS**

Dossier suivi par la direction des Affaires Juridiques et des Affaires Générales

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21 ;

**VU** le Code Général de la Fonction publique ;

**VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002, titre V, relative à la démocratie de proximité et notamment l'article 156 ;

**VU** le décret n°2023-669 du 26 juillet 2023 fixant les communes autorisées à mener l'expérimentation prévue à l'article 127 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises, lors de l'enquête de recensement 2024 ;

**VU** le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**VU** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 2003 autorisant la mise en œuvre d'une collecte d'informations auprès des personnes résidant dans les communautés ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 juillet 2007 relatif à la diffusion des résultats du recensement de la population ;

**VU** l'avis de la Commission Ressources et Moyens du 20 septembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de fixer le montant de la rémunération des agents recenseurs ;

**Après avoir délibéré, par 26 voix pour (la Majorité municipale), 3 voix contre (Saint-Michel en Commun / Alternative citoyenne) et 4 abstentions (Saint-Michel Avenir Ecologique et Solidaire en Cœur d'Essonne)**

**AUTORISE** Madame le Maire à :

- inscrire la dotation forfaitaire de recensement au budget de l'année 2024,
- recruter quatre agents recenseurs et les rémunérer à raison de 1 117,50 € brut par agent,
- désigner par arrêté toute personne concourant au recensement,
- accuser réception des imprimés adressés par l'INSEE,
- attester de la participation des agents recenseurs à la formation délivrée par l'INSEE,

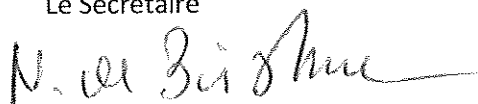
*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

- réaliser la collecte par dépôt retrait de questionnaires auprès des habitants des logements,
- transmettre chaque semaine à l'INSEE des indicateurs de suivi de collecte,
- contrôler l'exhaustivité de la collecte et la qualité du travail des agents recenseurs,
- assurer la sécurité des questionnaires remplis et veiller à la confidentialité des réponses recueillies,
- veiller au respect des dates de début et de fin de collecte,
- retourner à l'INSEE les questionnaires remplis et les bordereaux récapitulatifs dans les dix jours ouvrables suivant la fin de collecte,

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

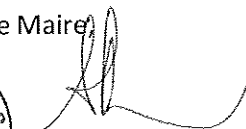

Fait et délibéré en mairie de Saint-Michel-sur-Orge, le 28 septembre 2023

Le Secrétaire



Nicolas de BOISHUE

Le Maire

Sophie RIGALT

Publication en ligne le :

**0 1 OCT. 2023**